

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°4

Objet : AVENANT N°1 AU LOT 1 "INSTALLATION DE CHANTIER/GROS OEUVRE/CHARPENTE BOIS ET METAL" DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE (2021-05TER)

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 2 juin 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Philippe AUDEBERT
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Daniel PORTIER
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au bureau communautaire,

N°BC_2025_18

Vu la délibération N° D/2021/18 en date du 1^{er} février 2021 portant sur le marché à procédure formalisée relatif aux travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique, Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé trois marchés relatifs aux travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique : le n°2021-05 notifié le 26 octobre 2021, le n°2021-05 bis notifié le 26 octobre 2021 et le n°2021-05 ter notifié le 4 novembre 2021,

Considérant que ces marchés de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique sont décomposés en vingt lots et leur durée prévisionnelle globale se confond avec leur durée d'exécution, laquelle est de 24 mois,

Considérant que le lot n°1 « Installation de chantier / gros œuvre / Charpente bois et métal» a été attribué au groupement de sociétés représenté par son mandataire, la société FAYOLLE ET FILS, sise 30 rue de l'Egalite – CS 30009 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232) pour un montant de 9 869 063,39 € HT,

Considérant qu'en vue de réaliser de manière intégrale et optimale les travaux il a été nécessaire d'acter de l'intégration de travaux supplémentaires dans les prestations du lot et que le changement de titulaire était impossible compte tenu des prestations réalisées dans le cadre du marché initial,

Considérant que conformément à l'article 3.4.5 du cahier des clauses administratives particulières « "Modifications apportées aux travaux et règlement du prix des prestations supplémentaires ou modificatives" du cahier des clauses administratives particulières, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché préalablement à l'établissement des décomptes concernés »,

Considérant que conformément au code de la commande publique, le montant peut être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial et le montant de la modification prévue ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché,

Considérant qu'en ce qui concerne le lot n°1, les travaux supplémentaires ont eu pour coût total, un montant de 650 000 € HT, soit 6,7 % du montant total du lot.

Considérant que la commission d'appel d'offre réunie le 28 mai 2025 a rendu un avis favorable au projet d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 « Installation de chantier / gros œuvre / Charpente bois et métal» du marché n°2021-05ter de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique ci-annexé,

PRECISE que cet avenant a pour objet d'arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché et augmente le montant initial de 650 000 € HT, soit 6,7 %,

AUTORISE le Président à signer cet avenant avec la société FAYOLLE ET FILS, sise 30 rue de l'Egalite – CS 30009 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232).

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 095-200058485-20250610-BC_2025_18-DE

webdelib

N°BC_2025_18

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»